

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 mars 2026 à 18H.30

Le lundi 09 mars à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 27 février 2026 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Présents : Mesdames, Josette ARSEGUET, Marie METIVIER, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Cyril MORIQUAND, Louis DUFOURNET, Romain REY, Pascal RINER, Denis PAZEM, Jean-François DAGAND, Patrick MATHIEUX

Absents excusés : Virginie PETELLAT, Yannick GUTHLEBEN ayant donné pouvoir à Romain REY,

Secrétaire de séance : André BOGEY

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09 février 2026 : Il est donné lecture du PV du conseil municipal du 09 février 2026. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de rajouter un point suivant à l'ordre du jour :
Délibération n° 14-2026 signature d'un marché de Maîtrise d'œuvre – Maitrise d'œuvre – Requalification de la route de La Faïencerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés la modification de ce point à l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint Monsieur Le Maire reprend l'ordre du jour.

Délibération n° 09-2026 :- Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Saint-Ours ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Ours ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et

PROCES-VERBAL

celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire,

l'après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles [L. 1424-35](#), [L. 2531-13](#) et [L. 4434-9](#) et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article [L. 1615-6](#).

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, 12 voix pour 0 contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur Le maire n'ayant pas pris part au vote,

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	8'78 934.74	662 404.74	1 541 339.06
	Recettes réalisées	758 756.39	750 488.78	1 509 245.17
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 469 461.99	792 718.69	2 262 180.68
	Dépenses	323 653.94	641 474.36	965 128.30

MAIRIE DE SAINT-OURS589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours**Tel. : 04 79 54 91 87**

mairie@saintours-savoie.fr

**PROCES-VERBAL**

	réalisées			
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	435 102.45	109 014.42	544 116.87
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	590 527.25	130 314.37	720 841.62
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 025 629.70	239 328.79	1 264 958.49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	1 025 629.70	239 328.79	1 264 958.49

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Ours
DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame METIVIER-GOMEZ donne lecture du Compte Financier Unique 2025, Monsieur REY Romain expose qu'il est difficile de prévoir toutes les opérations dans le Budget Prévisionnel de l'année, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il reprend l'exemple de l'enfouissement des réseaux qui aurait dû être terminé depuis deux ans. Il convient de prévoir les dépenses en amont.

Délibération 10-2026 : RH – Fonction Publique -portant suppression de poste

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

PROCES-VERBAL

Compte tenu de la promotion d'un agent qui a été nommé sur un poste de rédacteur territorial en date du 01 mai 2025, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 19 février 2026, avis favorable à l'unanimité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1. **La suppression** de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au service administratif.
2. **La création** d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet au service administratif à compter du 01/05/2025.
3. **De modifier** comme suit le tableau des emplois :

Service administratif ...					
Emploi	Grade (s) associé (s)	• Catégorie	• Ancien effectif	• Nouvel effectif	• Durée hebdomadaire
Rédacteur	Adjoint administratif	• B	• 0	• 1	• TC
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Rédacteur	• C	• 1	• 0	• TC

4. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération 11-2026 : Programme enfouissement des réseaux -secteur Route des Bois et de la Forêt : Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de

PROCES-VERBAL

concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située secteur Routes des Bois et de la Forêt, réseau BT (320 ml). Monsieur le Maire souhaite également que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et une entreprise, sélectionnés conformément au Code de la Commande Publique.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 135 317 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 67 234 € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- 1) **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

*Monsieur REY Romain explique que la portion des travaux est prévue depuis la route de La Faïencerie (habitation de M. REBELLE) jusqu'à la Route des Bois (habitation de M. PERROUX) et sur la Route d'Epersy (habitation de M. SCANO). Il n'y aura pas d'impact sur la nouvelle route. Monsieur REY reprend les chiffres du SDES (convention) et expose que le SDES prend en charge en partie des travaux (subvention). Une partie des enfouissements est aussi prévue du côté. Le chemin piétonnier sera entretenu par la commune. Pendant la durée des travaux un alternat, avec feux tricolores, devra être installé ;
Sur la requalification de la Route de La Forêt, il reste à installer plusieurs panneaux de signalétique (Agglo, limitation à 30km/h...*

Délibération 12-2026 :- Versement d'une subvention à l'Atelier des Arts

PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une école de musique, de danse, de théâtre et d'arts plastiques est implantée sur le canton de Grésy-sur-Aix et, nommée l'Atelier des Arts, elle est ouverte à tous.

Cette association, dirigée par une équipe d'animateurs, permet à cette école de musique de soutenir les projets culturels du territoire et de donner des cours de musique et de danse aux élèves.

La commune de Saint Ours adhère à cette association par l'intermédiaire de la Communauté d'agglomération Grand Lac. Le montant de cette participation a été intégré dans l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération de Grand Lac à la commune de Saint Ours. Il y donc lieu de restituer cette somme à l'association. Le montant de cette somme s'élève à 1924.00 € par année. Monsieur le Maire propose le versement de cette adhésion pour 2026, d'un montant de 1924.00 €.

Cette somme sera inscrite au budget 2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré ;

Approuve la restitution de la somme de 1924.00 € à l'atelier des arts pour l'année 2026

Dit que ce montant sera inscrit au BP 2026

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération 13-2026 : Convention d'Assistance à la réalisation et au suivi du Document Unique

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg73) assiste les collectivités et établissements publics adhérents à son service de prévention des risques professionnels dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels prévu à l'article L.4121-3 du code du travail dans le cadre d'une convention d'assistance à la réalisation et au suivi de ce document.

Le Cdg73 a proposé une offre tarifaire pour assister la commune dans la réalisation de son document unique d'évaluation des risques professionnels, obligatoire pour toutes les collectivités et établissements publics. L'objectif de la démarche est de qualifier et de quantifier les risques professionnels afin de mettre en œuvre des actions d'amélioration adaptées.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver les termes de la convention à signer avec le Cdg73 pour bénéficier de l'accompagnement de son service de prévention des risques professionnels en la matière.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail en sa 4ème partie,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

PROCES-VERBAL

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels,

Vu l'article L.4121-3 du code du travail,

Vu le projet de convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant la nécessité de signer avec le Cdg73 la convention pour bénéficier de son accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation et au suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le projet de convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels à signer avec le Cdg73,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Cdg73 pour la mise en œuvre de la mission d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels pour une durée de 5 ans, à compter du 01 avril 2026.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026.

Délibération 14-2026: signature d'un marché de Maîtrise d'œuvre – Maîtrise d'œuvre – Requalification de la route de La Faïencerie

M. le Maire expose au conseil municipal les travaux pour la requalification de La Route de La Faïencerie – Saint-Ours. Il convient de prendre un cabinet de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé de retenir l'offre du cabinet d'AIX GEO – 215 Bd Dr J.J. Herbert-PAE Les Combaruches – 73100 AIX-LES-BAINS, pour un montant global de 15 660.00 € TTC soit 13 050.00 € H.T.

Voir détail de répartition en PJ.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : *Compte tenu de l'avancement de ce projet il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre qui sera chargé de ce projet et dont la désignation intervient conformément aux règles de la commande publique. Expose qu'il s'agit de travaux d'aménagement concernant la requalification de La Route de La Faïencerie. Les travaux prévus dans cette opération sont l'aménagement en deux lots : Lot n°1 VRD et Lot n°2 signalisation et Mobiliers*

Autres informations utiles

PROCES-VERBAL

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 13 votes POUR 0 CONTRE et 0 abstention **décide** :

- **D'autoriser** à engager la passation du marché public de maîtrise d'œuvre, dans le cadre du projet de l'assistance à Maitrise d'œuvre pour la requalification de la Route de La Faïencerie et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- **D'autoriser** M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.

- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026

Questions diverses :

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu un devis de l'entreprise Spie Batignolles concernant le passage surélevé qui n'a pas été finalisé. Le montant du devis est le double du devis initial. Après un échange avec l'entreprise, Monsieur Le Maire indique que la facture reçue, correspond bien au devis initial sans le passage surélevé. Cette facture sera mandatée dans les prochains jours.

Le SDES reprend les travaux d'enfouissement Route des Crêts et Route du Chef-Lieu. Des arrêtés de circulation ont été sollicités au Département et à la commune de Saint-Ours.

Monsieur Le Maire indique les services de Grand-Lac ont pris contact avec la commune pour étudier la faisabilité de la reprise des eaux pluviales urbaines pour la Route des Crêts. Les travaux devraient être faits dans l'année. Aucun plan n'a encore été envoyé à la commune. Une tranchée sera réalisée depuis l'habitation de M. Hervieu jusqu'à la RD Route des Bauges.

Cross des écoles. Il aura lieu le vendredi 03 avril à La Biolle. La commune s'est engagée à prendre en charge les médailles des enfants de Saint-Ours pour un montant de 138.60 €/TTC.

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



PROCES-VERBAL

Elections municipales : préparation du bureau de vote, isolements, affiches, flyers.

Repas des aînées 2026 : il est prévu pour le samedi 18 avril 2026 à midi.

Monsieur le Maire indique que le dernier conseil municipal de ce mandat vient de se clôturer.

Il souhaite remercier l'ensemble des élus qui se sont impliqués pendant ces six années. Il remercie particulièrement Monsieur Dagand Jean-François qui s'est investi dans la fonction de délégué au Parc Naturel Des Bauges. Il a suivi avec beaucoup d'intérêts les dossiers et actions pour la commune la Saint-Ours.

Monsieur DAGAND précise que sa fonction de délégué au PNR prendra fin seulement au mois de juin. Un Comité Syndical est prévu le 12 avril.

Il informe l'ensemble du conseil qu'une plaquette doit être éditée pour toutes les actions réalisées et par commune.

Un travail, est en cours d'élaboration, porte sur la reconnaissance culinaire des poissons du lac par le Parc Naturel des Bauges. Il s'agit de valoriser le patrimoine culinaire de la région. (Techniques de production, transformation et transmission des savoirs...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.45

Le secrétaire de séance

André BOGEY

Le Maire

Louis ALLARD

